

RAPPORT N° 05/6-23
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A DOMENJOD**

**AVENANTS N° 1 AUX MARCHES
DES LOTS 1 (GTOI), 2 (Léon GROSSE), 3 (CMOI) ET 8 (EER)**

Délibérations antérieures

01/7-80 du 17 décembre 2001 (approbation du programme de l'opération et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre), 02/7-41 du 11 décembre 2002 (validation du choix de l'Architecte Christian LIMAGNE pour la maîtrise d'œuvre de l'opération) et 04/4-08 du 20 août 2004 (autorisation de signature des marchés).

Rappel du du projet

Il s'agit de réaliser un bâtiment simple permettant d'abriter un terrain de hand-ball existant, ainsi que des annexes telles que sanitaires, vestiaires, bureau, rangement.

La surface du bâti à construire est de 1263 m².

L'estimation prévisionnelle initiale était de 1 200 000,00 € HT, avec participation du Département à hauteur de 100 %.

Propositions d'Avenants

L'exécution des travaux a nécessité des modifications entraînant les plus ou moins-values suivantes :

Lots	Entreprises	Montant initial	Montant de l'Avenant n° 1	Prestations
en € HT				
1 - VRD	GTOI	289 514,30	5 951,02	Compléments de clôture
2 - Gros oeuvre	Léon GROSSE	384 000,30	- 10 244,50	Diminution des surfaces d'étanchéité et divers
3 - Charpente Couverture	CMOI	323 754,00	15 010,00	Motorisation des panneaux de basket et protection des capteurs solaires
8 - Electricité	EER	28 220,00	1 000,00	Modifications électriques

**DELIBERATION N° 05/6-23
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A DOMENJOD**

**AVENANTS N° 1 AUX MARCHES
DES LOTS 1 (GTOI), 2 (Léon GROSSE), 3 (CMOI) ET 8 (EER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les Délibérations n° 03/3-50 du 25 juin 2003, n° 04/3-47 du 18 juin 2004 et n° 04/4-10 du 20 août 2004 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2005 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-23 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les Avenants n° 1 aux marchés des Lots 1, 2, 3 et 8 de l'opération de construction d'une aire d'activités sportives à Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer ces actes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jean-Jacques MOREL

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A DOMENJOD**

**AVENANT N° 1
au marché de travaux avec GTOI
(Lot 1 / VRD)**

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Maître d'œuvre Architecte Christian LIMAGNE
44 Rue du Commerce
97460 SAINT-PAUL

Entreprise titulaire du Lot 1 GTOI
BP 2016
97824 LE PORT Cedex

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	289 514,30	314 123,02
Montant de l'Avenant n° 1	5 951,02	6 456,85
Nouveau montant du marché	295 465,32	320 579,87
Ecart entre montant initial et nouveau montant	2 %	2 %

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux modificatifs à effectuer par l'entreprise GTOI, par rapport à son marché initial, à savoir :

- la modification de la forme de pente du plateau noir,
- la modification des siphons de sol ;

et les travaux supplémentaires, à savoir :

- la réalisation d'un terrassement complémentaire au droit des panneaux solaires,
- le prolongement de l'allée autour du bâtiment,
- la réalisation d'une clôture autour des capteurs solaires.

Article 2 : Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Total des travaux supplémentaires	5 951,02	6 456,85

Article 3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	289 514,30	314 123,02
Montant de l'avenant n° 1	5 951,02	6 456,85
Nouveau montant du marché	295 465,32	320 579,87

(trois cent vingt mille, cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : Délais

Le présent Avenant modifie les délais et la période d'exécution est prorogée de quinze jours.

Article 5 : Conditions générales

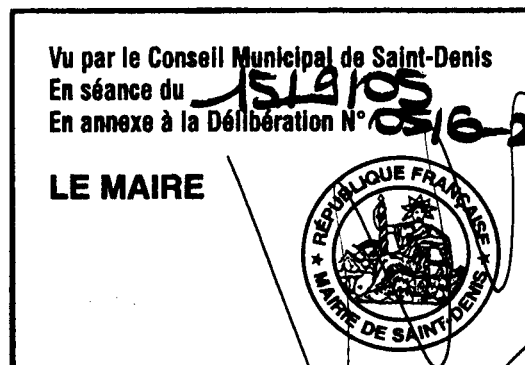
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis, le

Le Maître d'ouvrage

Le titulaire



Jean-Jacques MOREL
 1^{er} Adjoint

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A DOMENJOD**

**AVENANT N° 1
au marché de travaux avec Léon GROSSE
(Lot 2 / Gros œuvre)**

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis Hôtel de Ville 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
Maître d'œuvre	Architecte Christian LIMAGNE 44 Rue du Commerce 97460 SAINT-PAUL
Entreprise titulaire du Lot 2	LEON GROSSE BP 115 ZAC Foucherolles 97492 SAINTE-CLOTILDE

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	384 000,00	416 640,00
Montant de l'Avenant n° 1	- 10 244,50	- 11 115,28
Nouveau montant du marché	373 755,50	405 524,72
Ecart entre montant initial et nouveau montant	- 2,70 %	- 2,70 %

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux modificatifs à effectuer par l'entreprise Léon GROSSE par rapport à son marché initial, à savoir :

- la réalisation de paillasse en béton recevant les lavabos,
- la modification des siphons de sol dans les locaux annexes,
- la suppression de l'étanchéité liquide dans les vestiaires.

Article 2 : Montant du présent Avenant

Conformément au devis des travaux modificatifs ci-joint, le montant est arrêté à :

	€ HT	€ TTC
Total des travaux modificatifs	- 10 244,50	- 11 115,28

Article 3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	384 000,00	416 640,00
Montant de l'Avenant n° 1	- 10 244,50	- 11 115,28
Nouveau montant du marché	373 755,50	405 524,72

(quatre cent cinq mille, cinq cent vingt-quatre euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : Délais

Le délai est inchangé : 8 (huit) mois.

Article 5 : Conditions générales

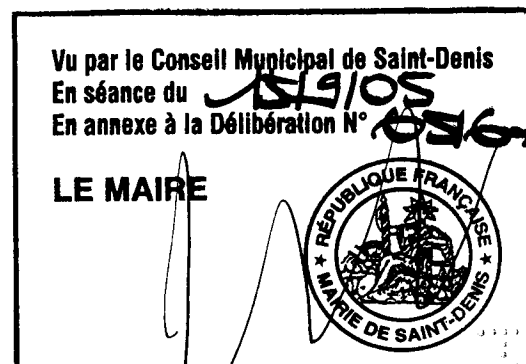
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis, le

Le Maître d'ouvrage

Le titulaire



Jean-Jacques MOREL
 1^{er} Adjoint

CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES A DOMENJOD

AVENANT N° 1 au marché de travaux avec CMOI (Lot 3 / Charpente - Couverture)

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis Hôtel de Ville 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
Maître d'œuvre	Architecte Christian LIMAGNE 44 Rue du Commerce 97460 SAINT-PAUL
Entreprise titulaire du Lot 3	CMOI ZI n° 3 BP 206 97825 LE PORT Cedex

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	323 754,00	351 273,09
Montant de l'Avenant n° 1	15 010,00	16 285,85
Nouveau montant du marché	338 764,00	367 558,94
Ecart entre montant initial et nouveau montant	4,64 %	4,64%

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise CMOI par rapport à son marché initial, à savoir :

- le remplacement du système de manœuvre par treuil à manivelle des panneaux de basket par un système de manœuvre par treuil électrique ;
- la protection des capteurs solaires par des panneaux grillagés ;
- la pose d'un dispositif anti-oiseaux au droit des ouvertures en façades.

Article 2 : Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Remplacement du mécanisme des panneaux de basket	2 160,00	2 343,60
Panneaux de protection	2 990,00	3 244,15
Dispositif anti-oiseaux	9 860,00	10 698,10
Total des travaux supplémentaires	15 010,00	16 285,85

Article 3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	323 754,00	351 273,09
Montant de l'Avenant n° 1	15 010,00	16 285,85
Nouveau montant du marché	338 764,00	367 558,94

(trois cent soixante-sept mille, cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : Délais

Le présent Avenant modifie les délais et la période d'exécution est prorogée de quinze jours.

Article 5 - Conditions générales

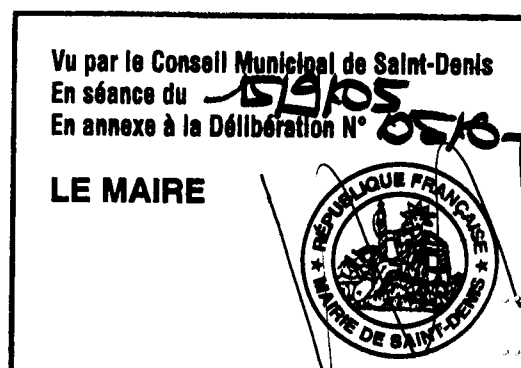
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis, le

Le Maître d'ouvrage

Le titulaire



Jean-Jacques MOREL
 1^{er} Adjoint

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A DOMENJOD**

**AVENANT N° 1
au marché de travaux avec EER
(Lot 8 / Electricité)**

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Maître d'œuvre Architecte Christian LIMAGNE
44 Rue du Commerce
97460 SAINT-PAUL

Entreprise titulaire du Lot 8 EER
46 bis Rue Moulin Joli
Rivière des Galets
97419 LA POSSESSION

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	28 220,00	30 618,70
Montant de l'Avenant n° 1	1 000,00	1 085,00
Nouveau montant du marché	29 220,00	31 703,70
Ecart entre montant initial et nouveau montant	3,50 %	3,50 %

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise EER par rapport à son marché initial, à savoir :

- l'alimentation électrique des commandes des panneaux de basket.

Article 2 : Montant du présent Avenant

Conformément au devis des travaux supplémentaires ci-joint, le montant est arrêté à :

	€ HT	€ TTC
Total des travaux supplémentaires	1 000,00	1 085,00

Article 3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	28 220,00	30 618,70
Montant de l'avenant n° 1	1 000,00	1 085,00
Nouveau montant du marché	29 220,00	31 703,70

(trente-et-un mille, sept cent trois euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : Délais

Le présent Avenant modifie les délais et la période d'exécution est prorogée de quinze jours.

Article 5 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES


Fait à Saint-Denis, le

Le Maître d'ouvrage

Le titulaire

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 15/9/05
En annexe à la Délibération N° 05/6-23

LE MAIRE



Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACTIVITES SPORTIVES A DOMENJOD - AVENANT N°1

Date de la réunion de la Commission : 14 septembre 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. Dominique FOURNEL	Adjoint du Maire	Président	✓	
M. Jean Claude PAYET	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. Daniel POUNY	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. Antoine Henri LAURET	Conseiller municipal	Membre	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	✓
M. Emmanuel HOARAU	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

II. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

Emet un avis favorable quant à la passation de l'ouvrage par les lots 1, 3 et 8.

**SAINT-DENIS, LE 14 SEPTEMBRE 2005
LE PRESIDENT**



D. FOURNEL

**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE**

J.C. PAYET



A.H. LAURET

E.HOARAU



D POUNY

N. LAURET



**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE**

SABATTE

BRLAND



Faint, illegible text at the bottom right of the page, possibly bleed-through from the reverse side.